



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice	13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT)	10
Nombre de membres présents	13
Nombre de membres représentés	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	
Absent(s)	
Date Convocation	14/06/2021
Date d'affichage de la convocation	14/06/2021
Délibéré par le Conseil Municipal	
A. Cubzac les Ponts le	08/06/2021

Envoyé en préfecture le 15/06/2021

Reçu en préfecture le 15/06/2021

Affiché le **15 JUIN 2021** SLO

ID : 033-213301435-20210608-2021_50-DE

Délibération n° 2021 – 50

Mardi 8 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de juin à dix-huit heures s'est réunis en un lieu extraordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le quatre juin deux mille vingt et un dans l'urgence

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Michel BARSE – Elodie KOPF– Elvira MOMMERT - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT – Mathieu OLIVEIRA - Isabelle BERNADET – Vincent TRISTRAM – Benoit DULAU – Johann PETIT – Corinne JEANDONNET

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Absent(s) excusé(s) :

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Mme Nadia BRIDOUX -MICHEL

DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE RESILIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE EIFFEL

Vu le Code de la Commande publique,
Vu le marché n°2020-001 et l'avenant n°1 rattaché à ce dernier,
Vu l'estimatif des travaux en phase « PRO/DCE » estimant le projet à 504 412,00€ HT
Vu la CAO du 28 mai 2021 et le rapport d'analyse des offres n°1,
Vu les courriers de négociations envoyés pour les lots n°1 à n°6,
Vu la CAO du 07 juin 2021 et le rapport d'analyse des offres n°2,
Vu la délibération n°2021-49 déclarant le marché n°2021-INV-001 sans suite,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération n°2021-49 en date du 08 juin 2021, le Conseil municipal a déclaré sans suite le l'ensemble des lots relatifs au marché public de travaux pour l'extension du groupe scolaire Gustave Eiffel, constatant que les offres les plus avantageuses économiquement s'élevaient à 621 178,67€ HT hors options, soit plus de 23,1% par rapport à l'estimation par la Maîtrise d'œuvre du projet en phase « PRO/DCE », avec des écarts particulièrement préoccupants concernant certains lots majeurs.

Au regard de l'article 22.2 du C.C.A.P du marché n°2020-001, le marché pourra être résilié dans le cas où le maître d'œuvre s'avérait incapable de concevoir un projet pouvant faire l'objet du marchés de travaux traités dans les limites du seuil de tolérance fixé à l'article 12 du présent C.C.A.P ou bien dans le cas d'appel à la concurrence infructueux, lorsque le titulaire ne pourrait mener à bien les études ou négociations permettant la dévolution des marchés dans les limites du coût prévisionnel.

Qu'au regard de l'impact conséquent sur le budget de la collectivité au stade de la dévolution des marchés de travaux et du doute sérieux que certains lots puissent faire l'objet d'un avenant pour plus-value, l'économie général du marché, selon l'estimatif des travaux en phase « PRO / DCE », n'est absolument pas respectée. Qu'au-delà de cette augmentation de coût, le plan de financement de l'équipement admet de la part de la commune des demandes de subventions auprès de partenaires institutionnels. Que ces demandes de subventions sont plafonnées et ne pourront donc suivre cette évolution importante du coût du projet, ce qui en l'espèce pèsera entièrement sur les deniers de la collectivité.

Que si l'augmentation ayant fait l'objet de l'avenant n°1 était dictée par des demandes du pouvoir adjudicateur, la Maîtrise d'œuvre s'était clairement engagé sur un montant pour garantir la réalisation de l'ouvrage conformément à son estimatif en phase « PRO / DCE ».

Le Maire propose au Conseil municipal, de l'autoriser à mettre en place une procédure de résiliation du marché de Maîtrise d'œuvre conformément au C.C.A.P. afin de résilier, le cas échéant, ce marché après mise en demeure de la Maîtrise d'œuvre de s'expliquer sur les surcoûts du projet et l'impossibilité d'attribuer les marchés de travaux par lot dans le respect du budget estimatif en phase « PRO / DCE » augmenté du seuil de tolérance.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir au Maire de mettre en demeure la Maîtrise d'œuvre d'expliquer pourquoi le coût global du projet hors taxes est largement supérieur à l'estimatif « PRO/DCE » et pourquoi en conséquence, l'appel à concurrence pour les marchés de travaux n' pas donné lieu à une dévolution des marchés par lot dans le respect de ce budget augmenté du seuil de tolérance,
- **DONNE** pouvoir au Maire d'apprécier la justification donner par la Maîtrise d'œuvre à la suite de cette mise en demeure ou de constater l'absence de réponse,
- **DONNE** pouvoir au Maire, le cas échéant, de résilier le marché de Maîtrise d'œuvre susmentionnée et de demander un décompte global définitif pour solder les prestations qui ont été réalisées,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE 